



DEPARTEMENT DE LA LOIRE



Syndicat Intercommunal  
des Terrains de Tennis du Dorlay  
MAIRIE DE SAINT-PUL EN JAREZ  
34 rue de la République  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Communes membres : La GRAND'CROIX et SAINT-PAUL-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
N°06/2023

Séance publique du : 11 avril 2023 à 18 heures en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 31 Mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, Madame Delphine VINCENT

Membre suppléant : M. Sébastien FINARELLI

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants :

Membres titulaires excusés :

Membres suppléants excusés : Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL M. Pierrick MONTEIL

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente pour rappel les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2023 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Monsieur le Président précise que cette année, la commune change de plan comptable avec le passage à la nomenclature budgétaire M 57 qui modifie un certain nombre de procédures et d'habitudes pour les agents du service comptabilité.

Le budget 2023 se présente comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

Abonnement et consommation en électricité : 2 500,00 € (Réalisé : 763,83 €)

Fourniture de petit équipement : 150,00 € (Réalisé : 0 €)

Fournitures administratives : 100,00 € (Réalisé : 96,71 €)

Entretien des terrains : 6 300,00 € (Réalisé : 0 €)

Entretien des bâtiments : 20 000,00 € (Réalisé : 198,00 €)

Prime d'assurance : 1 300,00 € (Réalisé : 1 155,65 €)

Fêtes et cérémonies : 150,00 € (Réalisé : 0,00 €)

Taxe foncière : 0,00 € (Réalisé 0,00 €)

Subvention au-tennis club du Dorlay en application de l'article 9 du règlement intérieur (sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230411-20230411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

présentation des factures de dépenses réelles) prévoir 0,00 € (Réalisé : 0,00 €)  
Intérêts de l'emprunt : 1 200,00 € (Réalisé : 866,36 €)  
Dotations aux amortissements : 268,00 € (Réalisé : 268,00 €)  
**Virement section d'investissement : 4 508,45 €**  
**TOTAL Dépenses de fonctionnement proposées : 36 476,45**

**En recettes de fonctionnement**

Participation des deux communes à hauteur de 10 000,00 € pour chacune : 20 000 €  
(Réalisé : 20 000,00 €)  
Résultat de fonctionnement reporté : 16 476,45 € (recette qui ne se réalise pas en CA, prévu en  
2022 : 316,60 €)  
**TOTAL Recettes de fonctionnement proposées : 36 476,45 €**

**En dépenses d'investissement :**

Annuité en capital de l'emprunt : 48 793,79 € (Réalisé : 3 103,02 €)  
Frais d'étude : 0 € (Réalisé : 1 200,00 €)  
Aménagement de terrains : 0 € (Réalisé : 196 864,00 €)  
Constructions : 37 375,20 € : (Réalisé : 18 322, 81 €)  
Immobilisation en cours : 0 € (Réalisé : 0 €)  
**TOTAL Dépenses d'investissement proposées : 112 322,81 €**

**En recettes d'investissement :**

Amortissements : soit 268,00 € (Réalisé : 268,00 €)  
Transfert excédent de fonctionnement : 21 401,36 € (Réalisé 17387,60 €)  
**Virement de la section de fonctionnement : 4 508,45 €**  
Prêt relais : 0,00 € (Réalisé 90 000 €).  
Prêt : 0,00 € (Réalisé 85 000,00 €)  
Apport Club de tennis : 19 250,00 € (Réalisé 0,00 €)  
Subvention DETR : 27 545,00 € (Réalisé 0,00 €)  
Subvention Région : 39 350,00 € (Réalisé 0,00 €)  
Subvention Département : 0,00 € (Réalisé : 29 430 €)  
Il est précisé que le vote du compte administratif 2022 permettra avec l'affectation des résultats excédentaires 2022, de compléter et d'équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement.  
**TOTAL Recettes d'investissement proposées : 112 322,81 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et adopté par le Conseil syndical par délibération n° 08/2022 du 12 mai 2022 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

**. adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté commun**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230411-20230411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 14/04/2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 476,45 €	36 476,45 €
INVESTISSEMENT	112 322,81 €	112 322,81 €

. précise que le budget principal de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

. dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres "opérations" et des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 avril 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Le Président  
Jean-François SEUX

Le Président  
Jean-François SEUX

SYNDICAT  
INTERCOMMUNA  
L  
DES TENNIS DU  
DORLAY  
ST PAUL-EN-  
JAREZ / LA  
GRAND'CROIX  
34 rue de la  
République  
BP 7  
42740 SAINT-  
PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire  
Gérard VOINO

SYNDICAT  
INTERCOMMUNA  
L  
DES TENNIS DU  
DORLAY  
ST PAUL-EN-  
JAREZ / LA  
GRAND'CROIX  
34 rue de la  
République  
BP 7  
42740 SAINT-  
PAUL-EN-JAREZ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230411-20230411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230411-20230411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023